

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16/06/2021

ID : 011-211102959-20210614-D2021\_043-DE

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze juin
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : mesdames ROUANET.MCILLIAND. BOUDIAF. SUNCER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Procurations : 3	Absents excusés et représentés : Sybelle CASTEL donne procuration à Dominique BOUDIAF. Anne-Marie BONNET donne procuration à Claudine ROUANET. Julia TACCOËN donne procuration à Patrick ARCOS.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Philippe AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2021	

Délibération n° 043-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

**Objet :** RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal de PORTEL-DES-CORBIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : renfort du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) afin d'en assurer une plus grande sécurité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 inclus.
- ◆ **PRÉCISE** que cet agent assurera des fonctions de coordinateur / patrouilleur communal, à temps complet.
- ◆ **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.
- ◆ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2021.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, au registre sont les signataires.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif doit obligatoirement être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 JUNI 2021  
Bruno TEXIER,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16/06/2021

ID : 011-211102959-20210614-D2021\_044-DE

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le quatorze juin
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : mesdames ROUANET.MCILLIAND. BOUDIAF. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Procurations : 3	Absents excusés et représentés : Sybelle CASTEL donne procuration à Dominique BOUDIAF. Anne-Marie BONNET donne procuration à Claudine ROUANET. Julia TACCOËN donne procuration à Patrick ARCOS.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Philippe AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2021	

Délibération n° 044-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.5

**Objet :** Création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et candidature à un appel à projet.

Rapporteur : M. Bernard NOWOTNY

Par délibération en date du 2 mars 2021, le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES soulignait les grands axes qu'il souhaitait conduire pendant cette mandature et plus particulièrement ses politiques intergénérationnelles et d'actions sociales. Une esquisse de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) était envisagée par l'approbation d'un partenariat avec la MSA Grand Sud, puisqu'après avoir étudié diverses formes de structures d'accueil pour personnes âgées, ce concept avait retenu l'intérêt de la municipalité. C'est son implantation locale, permettant aux séniors de continuer à vivre en lien avec leur environnement social et leurs différents partenaires médico-sociaux qui avaient déterminé ce choix.

Il faut noter que, parallèlement, un récent diagnostic effectué pour le compte du département de l'AUDE sur la problématique de l'hébergement des séniors a mis en exergue la nécessité de déployer de nouveaux habitats collectifs adaptés. Ce constat, nous a confortés, dans la décision de créer sur le territoire de PORTEL-des-CORBIÈRES, un établissement d'hébergement qui permettra aux séniors de vivre dans l'environnement social qui leur est familier. Ce seront 96 places qui seront financées sur la totalité du département de l'AUDE, dont 41, sur la frange littorale. Le département a lancé un appel à projet sur ce sujet. Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 30 juillet 2021 ; date de clôture définitive. Aucune dérogation n'étant accordée.

Dans cette dynamique, une enquête de besoins, permettant de définir la pertinence d'une création d'une MARPA à PORTEL-des-CORBIÈRES répondant aux exigences départementales, a été conduite.

Le résultat de cette enquête permet de définir que plus de 65 % des personnes interrogées envisagent, la possibilité d'intégrer une structure de type MARPA.

Monsieur le maire propose de déposer une réponse à cet appel à projet pour la création de 30 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur, soit une capacité de 31 places.

Les plans de construction et d'aménagement seront assortis d'un projet de vie, qui précisera les conditions matérielles de séjour des futurs résidents. Cette mission, depuis la faisabilité jusqu'au projet de vie proprement dit, sera essentiellement définie en interne, par les services.

Après en avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ DÉCIDE la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de 30 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur, soit une capacité de 31 places.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à déposer le dossier de candidature pour la réalisation d'une MARPA à PORTEL-des-CORBIÈRES dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département de l'AUDE.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 JUIN 2021  
Bruno TEXIER,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

